



**Direction générale de l'alimentation**  
**Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque**  
**SIVEP**  
**251 rue de Vaugirard**  
**75 732 PARIS CEDEX 15**  
**0149554955**

**Instruction technique**  
**DGAL/SDEIGIR/2024-417**  
**11/07/2024**

**Date de mise en application :** Immédiate  
**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 08/09/2025  
**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**  
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**  
**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Exemption de la redevance pour les contrôles vétérinaires à l'importation des chevaux participant aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et de leur aliment

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF  
DAAF  
DD(CS)PP  
PCF

**Résumé :** A l'occasion des épreuves équestres des JO de Paris 2024, il est mis en place une exemption de la redevance pour les contrôles vétérinaires à l'importation des chevaux participant aux compétitions, ainsi que pour la paille et le foin accompagnant les chevaux compétiteurs. Cette exemption est valable jusqu'au 8 septembre 2025 inclus.

#### **Textes de référence :**

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2022/575 DE LA COMMISSION du 6 avril 2022 concernant des mesures d'urgence destinées à prévenir l'introduction dans l'Union de la fièvre aphteuse par des lots de foin et de paille en provenance de certains pays tiers ou territoires et abrogeant le règlement

d'exécution (UE) 2020/2208

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/632 DE LA COMMISSION** du 13 avril 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les listes indiquant les animaux, les produits d'origine animale, les produits germinaux, les sous-produits animaux et les produits dérivés, les produits composés et le foin et la paille soumis à des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2019/2007 de la Commission et la décision 2007/275/CE de la Commission

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/403 DE LA COMMISSION** du 24 mars 2021 portant modalités d'application des règlements (UE) 2016/429 et (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modèles de certificat zoosanitaire et les modèles de certificat zoosanitaire/officiel pour l'entrée dans l'Union et les mouvements entre les États membres d'envois de certaines catégories d'animaux terrestres et de leurs produits germinaux, ainsi qu'en ce qui concerne la certification officielle relative à ces certificats, et abrogeant la décision 2010/470/UE

**RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2020/692 DE LA COMMISSION** du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux, produits germinaux et produits d'origine animale, ainsi qu'aux mouvements et à la manipulation de ces envois après leur entrée dans l'Union

## I- Contexte

A l'occasion des prochains jeux olympiques et paralympiques 2024 qui se dérouleront à Paris, les chevaux compétiteurs, ainsi que la paille et le foin les accompagnant, seront exemptés de la redevance pour les contrôles vétérinaires à l'importation (ou redevance sanitaire), habituellement appliquée lors du contrôle en poste de contrôle frontalier (PCF).

Pour remarque, les granulés ou les aliments complémentaires importés ne sont pas soumis à cette redevance, sauf s'ils relèvent du règlement (UE) 2019/1793 (mesures d'urgence).

Le lien suivant indique la liste des PCF français : <https://agriculture.gouv.fr/ou-sont-effectués-les-controles-sps-aux-frontières>

## II- Modalités d'importation des chevaux compétiteurs en provenance de pays tiers.

Pour rappel, au titre du règlement (UE) 2020/692, les chevaux importés doivent :

- provenir d'un pays tiers autorisé et listé dans le règlement (UE) 2021/404 ;
- être accompagnés d'un certificat sanitaire conforme au règlement (UE) 2021/403 et être visé par les autorités compétentes du pays tiers ;
- être présentés au contrôle sanitaire en PCF désigné d'introduction avec un DSCE-A (document sanitaire commun d'entrée-A).

**A l'issu du contrôle sanitaire, lorsque l'opérateur en fera la demande, les chevaux compétiteurs seront exemptés de la redevance sanitaire en indiquant dans la case II.22 du DSCE-A la mention « Exemption redevance sanitaire JO 2024 ».**

## III- Modalités d'importation de la paille et du foin pour les chevaux compétiteurs en provenance des pays tiers.

Conformément au règlement (UE) 2021/632, la paille et le foin dont les codes de nomenclature sont respectivement NC 12 13 00 00 19 et NC 12 14 90 90 20 doivent :

- provenir d'un pays tiers listé dans la partie I de l'annexe de la décision (UE) 2022/575 ;
- être accompagnés d'une facture commerciale ;
- être présentés au contrôle sanitaire en PCF désigné d'introduction avec un DSCE-P (document sanitaire commun d'entrée-P).

**A l'issu du contrôle sanitaire, lorsque l'opérateur en fera la demande, ces marchandises seront exemptées de la redevance sanitaire en indiquant dans la case II.22 du DSCE-P la mention « Exemption redevance sanitaire JO 2024 ».**

Vous voudrez bien me faire part des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces mesures.

Nicolas PONCON